



Ville de Revel

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT****RUE JEAN MOULIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250521-2025313AG-AR

ARRÊTÉ PERMANENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

2025.313.AG

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2021.005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2^{ème} adjoint,

Considérant l'aménagement de la circulation des cycles rue Jean Moulin 31250 Revel,

Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal de la circulation de cette voie édictant l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 Les arrêtés suivants sont abrogés :

N° 2001.133.AG

N° 2006.025.AG

N° 2006.054.AG

N° 2006.279.AG

N° 2007.056.AG

N° 2011.081.AG

Article 2 : La circulation routière se fera en sens unique rue Jean Moulin dans la partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue du Taur, dans ce même sens. Un panneau « sens interdit » de type B1 est installé de part et d'autre de la chaussée rue Jean Moulin, à hauteur de l'intersection avec la rue du Taur.

Article 3 : Les cycles ne sont pas concernés par cette interdiction et sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation. Un panneau « sauf vélo » de type M9v2 sera installé sous le panneau de type B1, rue Jean Moulin.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera gênant rue Jean Moulin de part et d'autre de la chaussée, dans la partie comprise entre la rue des Escoussières et la rue du Taur.

Article 4 : La signalisation routière nécessaire à la matérialisation de cette prescription sera mise en place par les services techniques de la ville de Revel.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du centre de Secours principal de Revel,
- monsieur le directeur des services techniques de Revel.
- La Police municipale

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site de la manifestation, parking de l'hôtel de ville de Revel.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Revel le 21 mai 2025

Pour le Maire
L'adjoint délégué


François LUCENA

